



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN POUR LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE GRANDANGOULÈME

DGS - Conseil de Développement
Numéro : 2022-D-068

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au président
- VU, l'arrêté de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé le contrat de mise à disposition du centre culturel de la commune de Saint-Saturnin, situé 3 rue de la Mairie, pour l'organisation d'une réunion plénière du Conseil de développement de GrandAngoulême, le 17 mai 2022.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 MARS 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 31 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le 31 MARS 2022